

COMMUNE DE SAINT MAURICE EN GOURGOIS

Séance du 09 septembre 2022

Membres en exercice : 19	Date de la convocation: 02/09/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard BONNET</i>
Présents : 14	Présents : Bernard BONNET, Cédric PATOILLARD, David PERRIN, Murielle FAURE, Françoise MOLLARET, Thierry GUYON, Anne-Marie MERLE, Elisabeth PELLISSIER, Giovanni GUARNERI, Gilles FOUILLOUX, Stéphanie BARDOTTI, Catherine DIOLOGENT, Hélène GATTE, Sébastien CREPET
Votants: 14	
Pour: 14	
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Excusés: Iwan MAYET, Hélène BRUNON, Frédéric REYMONDON, Frédérique RODRIGUEZ, Jocelyne FAURE
	Absents:
	Secrétaire de séance: Anne-Marie MERLE

Objet: Mise en place d'éclairage public solaire - DE_2022_038

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Eclairage Solaire aux lieudits les garrets, la chaise, la barrière et Gabelon.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Eclairage Solaire les garrets, la chaise, la barrière et Gabelon	7 068 €	60.0 %	4 241 €	0 €
TOTAL	7 068.92 €		4 241.35 €	0.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage Solaire les garrets, la chaise, la barrière et Gabelon" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années (de 1 à 5 années)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

A Saint-Maurice-en-Gourgois, le 9 septembre 2022

le Maire
Bernard BONNET

Le Secrétaire de séance



RF Sous-Préfecture de MONTBRISON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/09/2022 042-214202624-20220909-DE_2022_038-DE